

Cadre d'intervention

Dispositif spécifique sport transfrontalier 2017

Préambule

Le Département des Pyrénées-Atlantiques accompagne les projets des territoires par des dispositifs novateurs, aide à l'élaboration des projets ou bien recherche de financements via une mise à disposition d'ingénierie en appui aux bénéficiaires potentiels.

Ainsi, ce dispositif spécifique a vocation à encourager le développement de projets à caractère transfrontalier dans le domaine du sport, entre opérateurs des Pyrénées-Atlantiques avec les territoires d'Aragon, Navarre et Euskadi.

Seul l'opérateur situé en Pyrénées-Atlantiques bénéficiera de l'aide départementale ; le cas échéant, les partenaires frontaliers mobiliseront leur dispositif de leur côté de la frontière. [contacts sur www.intercambio2017.com]

Conditions d'éligibilité

Peuvent en bénéficier :

- Les représentants départementaux du sport scolaire,
- Les comités sportifs départementaux (conventionnés ou non avec le Département),
- Les clubs et associations (strictement via leur comité départemental d'affiliation).

Les porteurs de projet doivent :

- Être domiciliés en Pyrénées-Atlantiques,
- Attester d'un autofinancement minimum de 20% du coût total du projet,
- Afficher un partenariat avec une structure espagnole localisée en Aragon, Navarre ou Euskadi, ainsi que l'engagement (actions et budgets) de chaque côté de la frontière.

Les opérateurs devront être dans une démarche partenariale et attester d'une élaboration conjointe d'un projet de coopération. Par exemple : échanges de pratiques, confrontations sportives de part et d'autre de la frontière, mutualisation de moyens...

Période d'éligibilité

Sont éligibles les actions se déroulant sur la saison sportive 2016-2017 et l'année civile 2017. Les projets terminés au moment du dépôt de la demande ne sont pas éligibles.

Cas des portages multipartenaires - clubs / comités - des Pyrénées-Atlantiques

Le partenariat s'accordera sur les modalités d'implication opérationnelle et financière. Aussi, le budget affiché sera celui de l'entité qui engagera la dépense.

Dans le cas de portage d'un projet par un club, le comité s'engage à assurer le coût des dépenses transfrontalières à hauteur du montant de la subvention.

Dépôt de la demande

L'action transfrontalière devra être menée en cohérence avec le projet de développement du Comité pour l'Olympiade en cours. La demande de financement sera déposée avant le 7 avril 2017, via la fiche action transfrontalière téléchargeable depuis la [plateforme www.intercambio2017.com](http://plateforme.www.intercambio2017.com)

Lorsqu'un comité fera une demande pour le compte de clubs sportifs, ceux-ci devront être clairement identifiés et leurs projets détaillés. Il y aura autant de fiches que de projets.

Instruction et financement des opérations

Les dossiers complets feront l'objet d'une co-instruction par les pôles transfrontalier et sport du Département, en vue de leur présentation en commission transfrontalière qui réunira les représentants des Pyrénées-Atlantiques, Aragon, Navarre et Gipuzkoa. Ils seront examinés par la Commission permanente du Conseil départemental courant juillet de l'année au plus tard

La participation financière du Département est évaluée en fonction de la valeur-ajoutée transfrontalière et du coût du projet.

Cette intervention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée lors du budget primitif.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Qualité du projet : clarté des objectifs et résultats - adéquation entre compétences, actions et budgets - complexité de mise en œuvre
- Portage de l'opération : nature des porteurs de projet - dimension partenariale de coopération
- Plus-value d'un point de vue transfrontalier et des valeurs du sport
- Viabilité, durabilité du projet

Réalisation des projets et versement de subvention

Les projets devront se réaliser selon le calendrier prévisionnel déposé par les porteurs de projet. Tout retard ou modification substantielle dans la réalisation d'une opération devra être signalé auprès des services départementaux.

La subvention sera payée en un ou plusieurs versements, sur remise des justificatifs de réalisation :

- Un acompte pourra être versé sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération ;
- Le solde sera débloqué sur présentation d'un bilan à produire avant le 31/12/2017, comportant :
 - un rapport moral qui devra permettre dans le même temps d'évaluer la réalisation, les résultats et la pérennité des actions,
 - un état récapitulatif financier (dépenses engagées / recettes perçues) sur la base des justificatifs correspondants (factures, attestations comportant des modes de calculs vérifiables...)

Le montant total des dépenses retenu pourra être recalculé, après vérification des éléments présentés. Dans le cas de sous-réalisation de l'opération supérieur à 20% du montant total réalisé et justifié, la subvention sera recalculée au prorata du réalisé

Communication

Les bénéficiaires devront mentionner la participation financière du Département par tout moyen, sur tout support de communication. Par exemple, par apposition du logo sur tout document présentant le projet : site web, film de promotion, plaquettes, affiches, dépliants, ...

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*